



GUYLAINE POTTIER
CONSULTANTE EN ASSURANCE
AUDIT ET CONSEIL

UNE EXPERTISE OBJECTIVE AU SEUL BENEFICE DES ENTREPRISES

Pibrac, le 23 mai 2019

Lettre d'information risques et assurances

Sommaire

Les assistants virtuels des intermédiaires en assurances.....	2
75% des PME ne maîtrisent que partiellement leurs risques.....	3
Experts d'assurance, la profession s'organise.....	4
Cyber attaques: quels scénarios possibles?.....	6
Toujours plus de victimes de conducteurs non assurés.....	7
Assurances auto, les nouvelles formules.....	8
Le big data pour lutter contre la fraude à l'assurance auto.....	10
Remettre à plat ses assurances, une bonne habitude.....	11
Brèves.....	13
Catastrophes naturelles 2018: une facture mondiale de 71,5 Mds \$.....	13
13, 2 millions de sinistres en dommages indemnisés en 2018 en France.....	13
Un peu de pratique des assurances.....	14
La responsabilité environnementale et l'assurance des entreprises.....	14
Biographie de Guylaine Pottier.....	16

Edito



Les assistants virtuels des intermédiaires en assurances

La technologie et Internet aident agents généraux et courtiers.

Une application - l'Assistant commercial intelligent - créée en 2015 leur déchiffre les contrats d'assurance après avoir collecté et disséqué toutes les offres du marché ; elle restitue aux commerciaux les arguments à mettre en avant dans leur processus de vente sur le contenu des garanties et des services.

Elle leur permet de répondre à n'importe quelle question sur n'importe quel produit.

Capables d'analyser jusqu'à 500 critères sur un contrat multirisque professionnel, le moteur de calcul et les algorithmes extraient les informations importantes à restituer aux clients, en fonction de leur profil et de leurs besoins d'assurances.

En parallèle, elle offre aux assureurs une autre solution qui leur permet de positionner potentiellement leurs nouveaux produits – autrement dit leurs forces et leurs faiblesses – sur le marché.

Aujourd'hui, c'est une base d'environ de deux millions de données tenues à jour.

L'intelligence artificielle au service de l'assureur et donc de l'assuré ? Encore faut-il savoir poser les bonnes questions ; à suivre donc ...

75% des PME ne maîtrisent que partiellement leurs risques.

Aujourd'hui, 76 % des entreprises interrogées attendent une aide des acteurs de l'assurance dans l'analyse de leurs risques les plus probables. Les assureurs sont considérés plus légitimes en matière de conseil en gestion des risques, devant les avocats et l'inspection du travail. Et 66 % des entreprises attendent de leurs assureurs des offres sur-mesure.

Cette étude*, déjà réalisée en 2017, confirme une certaine prise de conscience de l'importance de cette problématique pour les dirigeants d'entreprises.

Les PME et ETI françaises identifient désormais à 78% la gestion des risques comme un de leurs enjeux majeurs.

Une prise de conscience confirmée par le fait que 43% des personnes interrogées la citent comme étant l'un des principaux éléments sur lesquels repose leur compétitivité, à égalité avec le positionnement prix et juste derrière la stratégie commerciale (59%) et l'innovation/R&D (45%).

Une véritable culture du risque commence donc à émerger et à se renforcer dans ces entreprises, même si la maîtrise de ces risques reste très partielle.

En effet, si les entreprises indiquent toutes avoir initié des actions de gestion des risques, elles sont 75% à déclarer ne maîtriser ces derniers que partiellement. Le manque de temps ou de ressources (52%) reste le frein principal avancé par les répondants.

D'ailleurs plus de la moitié des entreprises pensent que la gestion des risques doit se faire au quotidien et 49% d'entre elles estiment que tous les employés devraient être impliqués et formés.

Aujourd'hui, les entreprises attendent des acteurs de l'assurance qu'ils les aident à analyser les risques les plus probables, les accompagnent dans la mise en place de processus efficaces de gestion des risques et proposent des offres sur mesure.

En tête des préoccupations des dirigeants, **les risques humains** notamment les risques liés au recrutement puis **les risques matériels** du fait probablement d'une année 2018 marquée par de nombreuses intempéries et **le risque cyber** qui émerge cette année dans le contexte de la mise en place du Règlement Européen de protection des Données.

** Etude réalisée pour QBE France du 21 juin au 9 juillet 2018 par téléphone auprès d'un échantillon de 300 dirigeants d'entreprises françaises, constitué selon la méthode des quotas au regard des critères de taille d'entreprise, secteur d'activité et région d'implantation.*

RiskAssur 1er février 2019

Experts d'assurance, la profession s'organise.

L'expert d'assurance identifie et évalue les dommages et les circonstances d'un sinistre pour le compte d'un assureur. Profession non réglementée et méconnue, l'expertise d'assurance s'organise pour faire face au défi du recrutement et répondre aux nouveaux besoins des sociétés d'assurance.

Une profession sous pression

Les experts mandatés par les assureurs sont le premier point de contact des assurés lorsque ces derniers subissent des dommages. Un rôle qui évolue au rythme de plus en plus soutenu des aléas climatiques et des exigences toujours plus fortes des clients.

Pour répondre à l'urgence, les sociétés d'expertise ont pu redéployer des effectifs d'une région à l'autre. Mais cette solution a atteint ses **limites en 2018 avec l'accumulation d'événements climatiques.**

La solution ? Un surstaff d'experts, tout en mettant à profit la visio, l'expertise à distance et toute offre innovante alternative et complémentaire pour traiter de manière immédiate les dossiers qui peuvent l'être. Le développement des solutions de selfcare pourrait permettre, à terme, aux assurés de déterminer leur indemnisation en toute autonomie lorsque leur sinistre est simple ou d'être redirigés vers les services d'un expert à distance ou d'un expert terrain en fonction de sa complexité. La prochaine révolution ?



En attendant, des besoins croissants et des départs à combler... mais des difficultés persistantes pour recruter.

Peu populaire, la profession d'expert d'assurance, contrairement à sa branche sœur de l'expertise automobile, n'est pas réglementée.

Il n'existe pas de formation spécifique dans l'enseignement supérieur ; jeunes ingénieurs, architectes, géomètres ou économistes de la construction sont recrutés par les sociétés d'expertise qui les forment ensuite en interne aux compétences assurantielles du métier.

Qui sont-ils ?

L'expert d'assurance intervient pour le compte d'un assureur, compagnie ou société mutuelle, afin d'identifier et d'évaluer les dommages et les circonstances du sinistre. L'assureur s'appuie ensuite sur le rapport de l'expert pour déterminer la manière dont s'applique le contrat.

Les experts d'assurance réalisent près de **2 millions de missions par an** dont 475 000 en dommages aux entreprises et 135 000 sinistres en construction.

Après avoir été une profession libérale, l'expertise s'exerce désormais de manière salariée dans des sociétés d'expertise nationales. Elle est régie par la convention collective nationale des sociétés d'expertise et d'évaluation.

La Fédération des sociétés d'expertise (FSE) recense 8 000 salariés chez ses adhérents, dont **4 000 experts**.

Formation et expérience

Pour attirer de nouveaux talents, les sociétés d'expertise étoffent leur propre système de formation. Si c'est avant tout l'expérience qui permet aux experts d'apprendre leur métier – **dix ans sont nécessaires** pour former un bon professionnel – les experts d'assurance organisent leur montée en compétences grâce à de nouvelles formations diplômantes.

La **certification** permet aux experts de franchir des caps de compétences et de traiter des sinistres à plus fort enjeu. Elle atteste, en effet, de leur niveau de compétences auprès des assureurs dont les exigences sont de plus en plus fortes.

Bientôt une carte professionnelle pour les experts d'assurance



Et si les experts se dotaient d'une carte professionnelle, à l'image de la carte de presse pour les journalistes ?

L'idée a été remise sur la table après le passage de l'ouragan Irma aux Antilles à l'automne 2017, un sinistre majeur qui a causé 1,9 Md€ de dommages. Dans des circonstances exceptionnelles, marquées par l'insularité et le blocage des voies d'accès aériennes, les experts se sont vus refuser l'accès au site... prenant ainsi un retard évalué à une cinquantaine de jours dans le processus d'indemnisation.

Ils n'ont pas pu accéder aux sites sinistrés car ils n'étaient pas identifiés par les pouvoirs publics. Cela arrive à chaque phénomène majeur. Afin d'être mieux identifiés auprès des différents intervenants, les pouvoirs publics, les forces de l'ordre mais aussi les assurés, les experts d'assurance vont donc se doter d'une carte professionnelle.

Aptitudes relationnelles

Après les inondations record de mai-juin 2016, qui ont ému l'opinion publique, l'accent a été mis sur l'accueil et l'accompagnement des sinistrés. Le métier d'expert n'est plus seulement technique, c'est un **métier de services**.

En matière technique, l'évolution de la nature des risques plaide aussi pour de nouvelles compétences à la lumière des récents sinistres collectifs (effondrement à Marseille, explosion au gaz de la rue Trévisse et incendie à Paris) ou de certains risques techniques comme l'amiante, le risque environnemental ou cyber.

L'argus de l'assurance 16 mai 2019

Cyber attaques: quels scénarios possibles?

Les usines peuvent subir des attaques à partir de leurs multiples systèmes informatiques. Avec pour principal risque le vol des secrets de fabrication, voir l'arrêt des chaînes de production.

Attaque par un employé malintentionné

Un salarié corrompu ou en froid avec son employeur et disposant de droits d'accès importants sur le réseau peut rendre inopérante une partie du système informatique industriel. L'attaque peut entraîner l'arrêt de la production.

Attaque par la messagerie d'entreprise

Un salarié ouvre un e-mail et clique sur la pièce jointe infectée, ce qui active un code malveillant. Grâce aux connexions entre l'informatique de gestion et de production, le virus va se propager et pouvoir infecter le réseau informatique industriel.

Attaque par déni de service

Un pirate repère un accès internet non sécurisé accessible depuis l'extérieur qui débouche sur le réseau informatique industriel de l'usine. Il choisit d'inonder de requêtes la station de contrôle et de supervision de l'opérateur. Elle devient inopérante. L'usine ne peut plus piloter sa production.

Attaque de l'automate par clé USB

L'usine n'a pas besoin d'être connectée pour subir une cyberattaque. Lors d'une phase de maintenance, le prestataire charge, grâce à sa clé USB, un nouveau programme dans l'automate.

Si le programme est malveillant, il peut faire tourner les équipements industriels à des cadences anormales, entraînant leur détérioration, voire leur destruction.

Attaque via les réseaux sans fil

Pour des raisons d'ergonomie et pour faciliter l'arrivée des appareils nomades, les ateliers sont parfois connectés à travers un réseau sans fil. S'il n'est pas suffisamment sécurisé, un pirate peut s'infiltrer dans le réseau depuis l'extérieur de l'entreprise et accéder à des secrets de fabrication.

Les conseils de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Cloisonner les différents réseaux et filtrer les flux de données au moyen de pare-feu. Passer les clés USB au sas de décontamination avant toute connexion et désactiver les ports USB des systèmes les plus sensibles.

Exiger des mots de passe robustes afin d'empêcher les accès illicites et ne pas laisser les comptes par défaut sur les équipements.

Disposer des données de sauvegarde nécessaires au redémarrage complet d'un site après une attaque.

Etre à jour des correctifs diffusés par les centres de cybersécurité et les équipementiers afin de supprimer les vulnérabilités.

L'argus de l'assurance 10 avril 2019

Toujours plus de victimes de conducteurs non assurés

Jeudi 21 mars 2019, le FGAO organisait ses Assises sur le thème de la non-assurance ; son Président a rappelé en ouverture que « les conducteurs non-assurés sont plus dangereux que les autres ».

Et pour cause : en 2018, le Fonds de garantie a indemnisé **30 873 victimes de la circulation** et, parmi elles, 9 627 blessés et 109 morts. Ces chiffres sont en hausse depuis cinq ans alors que le nombre total d'accidents corporels connaît une quasi-stabilité.

Après indemnisation des victimes, le FGAO met en œuvre son recours contre les auteurs des dommages, les conducteurs non-assurés, plusieurs dizaines de milliers à ce jour.

Parmi eux, **une part importante de jeunes, avec de faibles revenus** ; 76 % sont des hommes et la moitié ont moins de 30 ans. Une corrélation peut être faite entre situation socio-économique et non-assurance puisque le tiers des non-assurés est au chômage, près d'un quart fait partie de la CSP des ouvriers.

Mis en cause dans un accident, 26 % des non-assurés n'ont pas de permis valide, 18 % sont positifs au contrôle d'alcoolémie et/ou au dépistage de drogue. Enfin, **plus de 70 % des véhicules non-assurés impliqués ont plus de 11 ans.**

Cette année, la lutte contre ce fléau a franchi une étape avec la mise en place au 1er janvier 2019 du **fichier des véhicules assurés (FVA)**.



Des courriers ciblés vont être adressés aux conducteurs non-assurés. Ce sera **le début de la fin du principe du « pas vu pas pris »**.

Ce fichier va permettre de faire de la prévention et de diminuer assez fortement la non-assurance des **800 000 véhicules** qui circulent. Mais l'amende forfaitaire en cas de non-assurance sera-t-elle dissuasive ? Pour certains, seule l'immobilisation du véhicule serait une sanction efficace.

L'Argus de l'assurance 4 avril 2019

NB : Et si la profession des assureurs faisait aussi un effort pour diminuer le montant des primes d'assurance des jeunes conducteurs ?

Assurances auto, les nouvelles formules

Les jours du contrat d'assurance auto à deux vitesses (au tiers ou tous risques) pourraient bien être comptés. En effet, pour faire face aux nouveaux modes d'utilisation de la voiture, les assureurs rivalisent d'ingéniosité pour proposer de nouveaux produits.

Nouveaux besoins, nouveaux contrats

Obligatoire en France depuis 1958, l'assurance automobile a longtemps été commercialisée sous deux formes :

- les contrats au tiers (le minimum légalement obligatoire qui couvre les dégâts occasionnés aux tiers par l'assuré)
- les contrats tous risques (qui inclut les dommages du conducteur responsable, le vol, l'incendie...).

Au fil des années, les assureurs y ont ajouté des options, comme le vol à la formule au tiers ou encore l'assistance dépannage à la formule tous risques. Mais rien de bouleversant.

Les habitudes des automobilistes ont changé: moins de kilomètres, des voitures qui restent des jours, voire des semaines, sans rouler...



Sous la pression de leurs clients et de la concurrence, les assureurs ont rivalisé d'ingéniosité pour adapter leurs offres. Avec un but précis : **faire payer le juste prix à chaque client.**

Rouler moins, donc payer moins

Un automobiliste qui parcourt 5 000 kms par an a potentiellement moins de risques d'être victime d'un accident qu'un autre qui roulerait quatre fois plus.

Suivant les assureurs, il est facile de trouver des formules « moins de 10 000 km/an », « moins de 8 000 km/an » voire « moins de 5 000 km/an ». Attention, les distances annoncées sont contraignantes. Même si une certaine tolérance est généralement de mise, l'assureur pourra réduire significativement, voire supprimer totalement, l'indemnisation en cas de sinistre s'il parvient à prouver que l'assuré roulait beaucoup plus que ce que son assurance prévoit.

Une comparaison avec l'assurance standard s'impose et la réduction de prime accordée doit être suffisamment conséquente pour compenser la restriction à sa liberté de déplacement.

Autre solution, rendue possible par la technologie : le « Pay when you drive » ou « **payer lorsque vous conduisez** ». Un récepteur Bluetooth est installé à bord du véhicule et connecté avec le smartphone du conducteur. Ce dernier doit avoir les fonctions GPS et Bluetooth connectées en permanence.

C'est ensuite la combinaison de ces deux équipements qui prévient l'assureur des durées d'utilisation du véhicule et déclenche la facturation en conséquence.

Ce type d'assurance stipule un **abonnement mensuel de quelques dizaines d'euros** (20 à 30 € en moyenne) **et le coût du temps de conduite**. Suivant les formules et les assureurs, il s'agit soit d'une facturation au kilomètre, soit d'un paiement à la journée. Une régularisation de prime est donc faite régulièrement.

Et plus encore

Une poignée d'assureurs vont même encore plus loin dans leur souci de personnalisation et proposent une offre **assurance collaborative** ou un contrat How you drive.

Dans le premier cas, il s'agit de regrouper des clients aux profils identiques, par exemple un **groupe de conducteurs** de voitures électriques. Le principe consiste à mutualiser les risques. Si l'un d'entre eux est victime d'un accident responsable au cours de l'année, au lieu de supporter seul le malus, ce dernier sera réparti sur l'ensemble des membres de la communauté, sous forme d'une diminution du montant de la prime rétrocédée à la fin de l'année en cours.

En effet, la particularité de ces contrats : **une part de la prime payée (jusqu'à 25%) peut être rétrocédée à l'assuré en fin d'année si le bilan accidentologie de sa communauté est bon**.

Un argument qui n'a rien d'une jolie promesse publicitaire puisque les compagnies proposant ce type de contrat assurent reverser plus de 20% des primes qu'elles perçoivent.

Le « How you drive » s'adresse à deux catégories de conducteurs habituellement boudés par les compagnies : les jeunes conducteurs et ceux qui n'ont pas été assurés à leur nom depuis au moins deux ans (les bénéficiaires d'une voiture de fonction par exemple).

Le « How you drive » se base, comme son nom l'indique sur le style de conduite de l'assuré. Un boîtier, fourni gratuitement par l'assureur, est installé en permanence dans le véhicule, l'assureur détermine si l'assuré a ou non une conduite à risques (accélérations et freinages brusques, brusques changements de direction...) ou s'il est un automobiliste zen.



Pour être plus efficaces, ces assurances ne se basent pas sur un modèle punitif mais mettent en avant la **récompense**. Ainsi, l'assuré sait, dès la signature, quel est le montant de sa prime (annuelle ou mensuelle). Ensuite, selon son style de conduite, son assureur lui rembourse, mensuellement, une partie de celle-ci.

Selon les assureurs, le **remboursement maximal va de 30% à 50%**.

Motorlegend.com 19 décembre 2018

Le big data pour lutter contre la fraude à l'assurance auto

L'Agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance a mis en place un outil pour collecter les datas des quelques 8 millions de sinistres auto recensés chaque année et détecter les éventuelles escroqueries.

Il y a un an, fin avril 2018, la gendarmerie de la Haute-Vienne interpellait sept personnes impliquées dans la vente de véhicules d'occasion trafiqués et la simulation d'accidents afin d'obtenir le remboursement des épaves. Une escroquerie qui, au total, aura causé un préjudice d'environ 300 000 € à des particuliers et des assureurs.

Cette affaire est loin d'être un cas isolé. Selon les chiffres de l'Agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance (Alfa), association qui regroupe plus de 280 adhérents assureurs, **les escroqueries détectées représentaient en 2016 plus de 300 M€ d'enjeux financiers. Et encore ne s'agit-il que de la partie émergée de l'iceberg, qui avoisinerait au total plus de 2,5 Md€.**



C'est la raison pour laquelle les assureurs ont donné une nouvelle impulsion à la lutte contre la fraude.

Si chacun d'eux s'est doté de moyens humains et techniques pour juguler ce phénomène, ils ont jugé nécessaire de lancer un véritable outil de marché afin de **détecter plus facilement et rapidement les escroqueries en bande organisée.**

22 000 déclarations de sinistres par jour.

Le projet est entré en 2018 dans sa phase de mise en production. Le choix a été fait, au moins dans un premier temps, de traiter l'assurance automobile et d'y **détecter la fraude lourde lors des sinistres, celle menée avec préméditation, à grande échelle.** Et seuls les cas impliquant plus de deux assureurs sont remontés.

Le **big data** permet désormais de trouver rapidement des indices de potentielles escroqueries. La discrétion est de mise sur la nature exacte du process déployé. Pas question de donner trop de détails aux fraudeurs quant aux mailles du filet mis en place pour les attraper. Les assureurs auto devaient se brancher sur cet outil au fur et à mesure. L'Alfa visait entre 30 et 50 % du marché de l'assurance auto couvert fin 2018, sachant qu'un premier bilan sera réalisé cette année.

L'argus de l'assurance 10 avril 2019

Remettre à plat ses assurances, une bonne habitude

Tous les acteurs du secteur public doivent publier un nouvel appel d'offres pour leur programme d'assurances tous les quatre ans. Du côté des acteurs privés, cette habitude est encore peu répandue. Et pourtant, il y a du bon sens à faire évoluer les garanties au fil des changements de l'activité et surtout à régulièrement clarifier l'ensemble de son dispositif assurantiel.

Comment intervient une telle décision ? Quels services peut-on attendre d'un auditeur en assurances ? Et surtout, qu'attendez-vous pour le faire ?

Parmi les **déclics** qui amènent une entreprise à remettre en question son programme assurantiel, on trouve un sinistre mal ou non indemnisé, des primes injustement majorées, de nouvelles activités ou l'acquisition de nouveaux m² à garantir, l'émergence de nouveaux risques, tant pour des changements réglementaires que pour des évolutions technologiques. Un chef d'entreprise peut aussi avoir le besoin de remettre à plat le dossier assurances d'une entreprise qu'il reprend.

Si le premier réflexe est de recourir à son courtier ou à son agent d'assurance habituel, pourquoi ne pas en profiter pour **s'ouvrir des perspectives nouvelles** ?

Pourquoi ne pas **remettre à plat** l'ensemble d'un dispositif qui est souvent le fruit d'une juxtaposition de polices souscrites au fil du temps et devenues parfois inadaptées ?

La première étape de la démarche : **repartir de la base, de l'essentiel**, à savoir vos besoins en matière de transfert de risques.

Votre entreprise est unique et ne doit pas se contenter de souscrire des solutions préédigées, préédigées.

Ensuite, il s'agit de **mettre face-à-face la structure des risques de votre entreprise et son dispositif assurantiel**. L'audit peut révéler des contrats en nombre excessif, des couvertures redondantes, des clauses assez floues pour être contestées, des inexactitudes comme des adresses de sites inexacts ou oubliées.

L'audit peut aussi révéler des **garanties absentes ou insuffisantes**, y compris sur les polices aussi vitales que l'incendie, les pertes d'exploitation et la RC, ou encore des durées d'indemnisation trop courtes en pertes d'exploitation.

S'il vous paraît opportun de renégocier votre programme assurantiel, l'auditeur vous accompagnera dans **l'organisation d'une consultation** en établissant avec vous la présentation de votre entreprise et de ses risques, le **cahier des charges techniques**.

Il vous faut en effet donner aux candidats interrogés (assureurs, agents généraux ou courtiers) une vision objective de la situation de votre entreprise pour obtenir une **réponse optimale** : l'assureur n'offrira de proposition optimale ou de tarif optimum que s'il a le sentiment d'avoir compris le contexte, les composantes, les enjeux et les perspectives de votre entreprise ; il aura cerné au mieux les risques de votre entreprise.

L'auditeur est là pour lui **traduire** en langage de l'assurance les spécificités de votre entreprise et pour vous traduire les exigences de l'assureur.



Une fois reçues les réponses au cahier des charges, **l'auditeur va passer au crible les propositions** pour s'assurer qu'elles correspondent bien aux prérequis du cahier des charges, et voir comment elles se distinguent entre elles : les garanties, les franchises, les exclusions, les acomptes et aides matérielles en cas de sinistre grave et bien sûr les tarifs.

Lire et faire comprendre à son client les petites lignes des propositions, c'est le rôle et la compétence de l'auditeur.

Une fois ses commentaires faits et avec son aide technique, vous pourrez alors aller plus avant en répondant aux candidats avec commentaires et demandes d'améliorations spécifiques ; puis l'offre définitive arrive.

Il s'agit alors de **faire un choix**. L'auditeur sera là pour vous livrer ses **préconisations**, précises et objectives. Il mettra très certainement au premier rang des priorités la qualité des dispositifs techniques et des services car il est convaincu qu'une bonne police d'assurance coûte toujours trop cher...jusqu'à ce qu'on en ait besoin. Mais vous disposerez d'une totale liberté **selon vos propres critères qualité / confort / prime**.

Du reste, sauf si vos garanties d'assurance étaient dangereusement insatisfaisantes ou si la sinistralité est importante, en remettant à plat votre dispositif assurantiel, vous avez tout à y gagner économiquement. Soit les primes baissent pour des garanties similaires ou plus intéressantes, soit les primes restent similaires mais avec un nouveau montage et des garanties plus ajustées et plus importantes.

L'intervention de l'auditeur en assurances peut ensuite s'étendre dans la durée, après la mise en place du nouveau programme d'assurances, afin d'en **assurer le suivi par une veille active** : surveiller les hausses annuelles de cotisations ou les évolutions de garanties en vérifiant qu'elles soient justifiées, donner des conseils avisés à chaque évolution de l'entreprise pour adapter les garanties ou encore faire jouer au mieux les droits de l'entreprise en cas de sinistre.

Brèves

Catastrophes naturelles 2018: une facture mondiale de 71,5 Mds \$

2018 est une année marquée par une fréquence inhabituelle de sinistres petits et moyens.

71,5Md \$: ce chiffre correspond au troisième niveau de pertes le plus élevé sur les huit dernières années (120 Mds en 2011 et de 143 Mds en 2017) ; **facture supérieure à la moyenne annuelle depuis 2011.**

289 évènements et 61,7 millions de victimes dont 10 733 morts (moyenne annuelle : 77 144 décès) ; **les pertes en vies humaines ont baissé probablement grâce à une meilleure maîtrise des risques catastrophiques.**

Toutes les régions du monde ont été affectées par des événements météorologiques extrêmes et parmi les pays les plus touchés figurent **l'Inde** avec 24 millions de personnes touchées, puis les **Philippines** et la **Chine** avec plus de 6 millions chacune, mais c'est **l'Indonésie** qui a subi le plus grand nombre de pertes de vies humaines avec 4 535 morts.

Les catastrophes les plus destructrices ont été les **inondations**, les **sécheresses** et les **incendies de forêt**.

Conséquence de la sécheresse, les incendies ont été particulièrement meurtriers, en Europe et dans le nord du continent américain, avec plus de 200 morts, tout en causant pour 14,6 milliards d'euros.

Les spécialistes appellent au renforcement des réglementations et des critères de construction des bâtiments, à une protection accrue des écosystèmes et des mesures pour atténuer l'exposition à l'augmentation du niveau des mers.

RiskAssur 1er février 2019

13, 2 millions de sinistres en dommages indemnisés en 2018 en France

36 200 sinistres par jour, soit une augmentation de 4% sur un an :

23 500 en auto

10 000 en habitation

2 700 en risques d'entreprise

- 3,2 Md€ en évènements naturels (sécheresse, inondations et tempêtes)
- 200 M€ vandalisme (gilets jaunes)
- 62 M€ accidents collectifs (explosion boulangerie à Paris, effondrement immeubles à Marseille, incendie immeuble à Paris)

L'argus de l'assurance 5 avril 2019

Un peu de pratique des assurances

La responsabilité environnementale et l'assurance des entreprises

Les entreprises sont soumises à une responsabilité environnementale selon le **principe dit du « pollueur-payeur »**. Les assureurs ont développé des solutions assurantielles adaptées qui répondent aux besoins des entreprises.

Qu'est-ce que le principe du « pollueur-payeur » ?

La loi du 1er août 2008 a introduit une responsabilité environnementale pour les entreprises, selon le principe du pollueur-payeur. Il s'agit de la mise en jeu, en cas de dommage grave ou de menace imminente de dommage grave à l'environnement, de la responsabilité environnementale d'une entreprise, du fait de son activité professionnelle.

La menace d'un dommage est imminente lorsqu'il existe une probabilité suffisante que survienne un tel dommage dans un avenir proche. Cette menace impose d'agir pour éviter la réalisation du dommage ou en limiter les effets.

En tant qu'exploitant, vous êtes tenu, en cas de dommage, d'informer le **Préfet** et de prendre, à vos frais, les mesures de **prévention** ou de **réparation** appropriées. Vous devez réparer le dommage environnemental, exclusivement en nature, sous le contrôle du Préfet, autorité compétente désignée par le législateur.

A savoir :

Il faut distinguer la responsabilité environnementale de la responsabilité civile du fait du préjudice écologique et de la responsabilité civile atteinte à l'environnement (RCAE).

Quels sont, précisément, les dommages environnementaux couverts par la responsabilité environnementale ?

- les contaminations des sols qui engendrent un risque d'atteinte grave à la santé humaine ;
- les dommages qui affectent gravement l'état écologique, chimique ou quantitatif ou le potentiel écologique des eaux
- les dommages causés aux espèces et habitats naturels protégés.



Est-ce que toutes les entreprises sont concernées par la responsabilité environnementale ?

Oui, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité, peuvent être concernées.

Pour certaines activités professionnelles (installations classées pour la protection de l'environnement, exploitations agricoles, entreprises du bâtiment...), la responsabilité de l'exploitant sera engagée en l'absence même de toute faute ou négligence de sa part.

Comment réparer les dommages environnementaux ?

La responsabilité environnementale suppose nécessairement une **réparation en nature**, par exemple procéder au reempoissonnement d'une rivière avec des espèces protégées, restaurer les berges ou introduire dans une autre rivière une autre espèce écologiquement comparable...

Trois formes de réparation sont prévues par la loi :

- **la réparation primaire** qui vise à remettre en l'état initial les ressources naturelles du site endommagé
- **la réparation complémentaire** qui permet de fournir un niveau de ressource naturelle ou de service comparable à celui de l'état initial ;
- **la réparation compensatoire** qui doit réparer les pertes provisoires de ressources naturelles et de services en attendant le retour à l'état initial.

Les réparations complémentaires et compensatoires ne s'appliquent qu'aux eaux et aux espèces et habitats naturels protégés.

Quelles sont les formules de garanties proposées par les assureurs ?

L'entreprise qui le souhaite doit souscrire un contrat spécifique ou demander une extension de garantie dans son contrat d'assurance responsabilité civile.

Un **engagement de caution** peut aussi être pris auprès d'un établissement de crédit ou d'une société d'assurances. Le mécanisme ne joue que lorsque l'entreprise cautionnée est défaillante.

Les garanties d'assurances responsabilité environnementale jouent indépendamment de toute défaillance de l'entreprise : il suffit que l'atteinte à l'environnement due à l'activité de l'entreprise assurée survienne de façon accidentelle.

La garantie responsabilité environnementale couvre les frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux incombant à l'entreprise.

Suivant les contrats d'assurance, certains frais correspondant aux actions de prévention et/ou de réparation mises en œuvre, peuvent être couverts :

- le coût de l'évaluation des dommages
- les frais d'étude pour déterminer les actions de réparation
- les frais administratifs, judiciaires et les frais d'exécution
- les coûts de collecte des données
- les frais généraux et les coûts de surveillance et de suivi, par exemple pour les travaux de remise en état...

Quelles sont les exclusions de garantie ?

Certains dommages ne sont pas garantis par le contrat. Il peut s'agir notamment d'exclusions de garantie imposées par la loi.

Parmi les principales exclusions figurent la faute intentionnelle, l'inobservation des textes légaux, le mauvais état des installations, le risque développement (c'est-à-dire le risque de problèmes futurs indécélables au moment de l'événement à l'origine des dommages environnementaux), l'amiante, les champs électriques et électromagnétiques.

Quelles démarches effectuer pour faire intervenir l'assurance ?

Il est important de déclarer le plus rapidement possible à votre assureur les événements susceptibles de mettre en jeu votre contrat d'assurance, dès que vous en avez connaissance.

Parallèlement, vous devez prendre les mesures d'urgence qui s'imposent pour limiter les conséquences des dommages à l'environnement.

Votre assureur désignera un expert pour constater, décrire, évaluer et déterminer la cause du sinistre. L'assureur vous accompagnera dans la gestion de votre sinistre et dans vos discussions avec le Préfet, selon les dispositions de votre contrat.

Identifier, évaluer et prévenir les risques de dommages environnementaux

L'assureur peut formuler des recommandations pour aider les entreprises à mieux cerner et prévenir les risques de dommages environnementaux liés à leur activité.

Il pourra ainsi vous accompagner dans la définition de votre politique de prévention en matière de responsabilité environnementale.

FFA 18 février 2019

**

Biographie de Guylaine Pottier

Après des études supérieures juridiques, j'intègre en 1984 la maison-mère d'un grand groupe bancaire ; je traite successivement différents domaines pour me spécialiser dans le droit des contrats.

Puis en 1994, je prends en charge la négociation, l'évolution et l'optimisation de son programme d'assurances couvrant ses risques et ceux de ses filiales : un budget de 1,5 M€ à l'époque.

En parallèle, j'obtiens mon diplôme « Associé en Risk Management ».

C'est en 2002 que je décide de mettre, au service des chefs d'entreprise, mon savoir-faire et mes connaissances du marché de l'assurance.

Mes références clients figurent sur mon site internet, <https://www.audit-pottier.com/2.html>

Leurs recommandations <https://www.audit-pottier.com/12.html>